

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 13 JUILLET 2017

Le Jeudi Treize Juillet Deux Mil Dix Sept à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire.

Convocation adressée le 6 juillet 2017

Présents : Monsieur Jean-Jacques NOËL, Maire, Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS, 1^{er} Adjoint, Madame Annie DELAPLACE, 2^e Adjointe, Monsieur Alain HEURTON, Madame Lise LAJON, Madame Florence URSAT

Absents excusés : Monsieur Serge TARAN, 3^e Adjoint, représenté par Madame Annie DELAPLACE
Monsieur Pascal CONTASTIN, représenté par Monsieur Alain HEURTON
Madame Virginie GILLES

Absent non excusé : Monsieur Christophe HERVÉ

Secrétaire de séance : Madame Annie DELAPLACE

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal, la signature d'un contrat d'assurance avec Groupama pour le véhicule communal.

Le Conseil ACCEPTE à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JUIN 2017

Le procès-verbal du 29 juin 2017 n'appelant aucune observation particulière est approuvé à l'unanimité.

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE STATION D'ÉPURATION AVEC LE CABINET IRH INGÉNIEUR CONSEIL (Délibération n° 59/2017)

Le Maire indique que le contrat initial de maîtrise d'œuvre prévoyait la rédaction du permis de construire pour la nouvelle station d'épuration.

Or, le système par lits de roseaux ne nécessite pas l'établissement d'une autorisation d'urbanisme. Une déclaration préalable était toutefois nécessaire pour la construction d'un local technique, déclaration préalable qui a été rédigée en Mairie.

Il a donc été demandé au Cabinet de retirer de la mission la rédaction du permis de construire et de déduire le montant correspondant, à savoir 3 000,00 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 74/2012 en date du 22 octobre 2012 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration et demande de subvention,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 39/2013 en date du 31 mai 2013 portant avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station d'épuration communale et du réseau,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2/2016 en date du 14 janvier 2016 portant sur le lancement du marché de la réhabilitation de la station d'épuration de Dillot et demandant des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 51/2016 en date du 11 mai 2016 portant attribution des marchés de la réhabilitation de la station d'épuration de Dillot,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 53/2017 en date du 29 juin 2017 portant avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration avec le Cabinet IRH Ingénieur Conseil,

Considérant que l'établissement d'un permis de construire n'était pas nécessaire pour les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de retirer cette mission du maître d'œuvre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant n° 3 en moins-value de 3 000,00 € HT,
PREND ACTE que le montant de la mission s'élève à 28 395,00 € HT,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces relatives à cette affaire,
DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE DÉMOLIR DE L'ANCIENNE STATION D'ÉPURATION (Délibération n° 60/2017)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de démolir pour la destruction de l'ancienne station d'épuration.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à enregistrer ce dossier et à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Madame Annie DELAPLACE pose la question sur le maintien ou la destruction de l'ancien cabanon. Le Maire précise que l'objet de la délibération ne porte que sur l'ancienne station d'épuration. Il préconise de conserver l'abri pour les boues actuellement ainsi que la petite guitoune.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS indique que la démolition est programmée pour la semaine prochaine et souligne qu'il serait préjudiciable de détruire l'abri des boues ainsi que le petit local qui pourrait servir de lieu de rangement de matériel.

Le Maire indique par ailleurs que les thuyas qui faisaient un écran vert seront arrachés également.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de réalisation d'une nouvelle station d'épuration avec un local technique,

Considérant les travaux nécessaires pour le respect des normes de rejet et environnementales,

Considérant que ces travaux de démolition doivent faire l'objet d'un permis de démolir,

Considérant la nécessité d'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de permis de démolir pour ce chantier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer le permis de démolir de l'ancienne station d'épuration,

DÉCIDE de garder l'abri des boues ainsi que l'ancien cabanon,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme à signer au nom de la commune toutes les pièces relatives à cette affaire.

CONTRAT D'ASSURANCE CONCERNANT LE VÉHICULE COMMUNAL (Délibération n° 61/2017)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des analyses sont en cours sur plusieurs postes en vue de réduire les dépenses de fonctionnement avec les baisses des dotations de l'État.

A ce titre, il a été examiné le contrat d'assurance du véhicule communal, actuellement assuré auprès de MMA. Le montant de la cotisation d'assurance annuelle, en 2016, s'est élevé à 645,00 €. Le contrat arrivera à échéance le 31 octobre 2017.

Un devis a été demandé auprès de Groupama qui a fait plusieurs propositions. Après analyses, le Maire propose de retenir le contrat PACK CONFORT qui intègre :

- La responsabilité civile
- L'assistance au véhicule
- La garantie des accidents corporels au conducteur jusqu'à 187 516,00 €
- Les dommages au véhicule (bris des glaces, attentats et actes de terrorisme, catastrophes naturelles et catastrophes technologiques, incendie, événements climatiques, vol, dommages tous accidents et acte de vandalisme)
- La prise en compte du contenu du véhicule et des aménagements à hauteur de 1 000,00 €

Le contrat intégrerait une franchise de 205,99 € sur le vol et sur les dommages matériels.

Le montant annuel de l'assurance du véhicule s'élèverait à 315,53 €.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS demande si MMA a fait une contre proposition. Le Maire répond qu'ils n'ont pas été consultés.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS constate l'intérêt de revoir régulièrement les assureurs permettant de dégager des économies non négligeables.

Le Maire précise qu'il a fait le point avec Groupama sur les contrats d'assurance notamment avec les travaux portant sur la nouvelle station d'épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la proposition d'assurance PACK CONFORT de Groupama pour le véhicule communal à compter du 1^{er} novembre 2017,

ACCEPTE les garanties du contrat exposées ci-dessus pour un montant annuel de 315,53 € TTC,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance avec Groupama,

CHARGE le Maire de faire procéder à la résiliation du contrat d'assurance avec MMA,

DÉLÈGUE toutes compétences pour cette opération.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Église

Le Maire précise qu'il a fait le nécessaire pour le nouveau compteur électrique à l'église. Tout d'abord, il était nécessaire de remettre en service l'abonnement qui avait été clôturé provisoirement. Un technicien devrait faire le point le 26 juillet prochain. Ensuite, un technicien viendra pour la modification de la puissance électrique nécessaire à savoir 36 Kva en triphasée.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'État ont attribué une subvention de 100 000 € au titre de la DETR pour la dernière tranche des travaux.

Un grand remerciement pour ce soutien de l'État qui permet de relancer l'économie des entreprises de travaux et permet de soulager les finances locales.

Une lettre de remerciement a été adressée le 10 juillet dernier.

Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS regrette que le maître d'œuvre ne se soit pas occupé de ces démarches. Une prestation lui est réglée pour l'ensemble de ses missions. Le Maire répond qu'il y a séparation des missions entre le gestionnaire des réseaux (ENEDIS) et le fournisseur d'énergie (EDF Collectivités). Le problème de prise en charge de la demande vient du fait que l'abonnement avait été clôturé, nécessitant sa remise en route pour répondre ensuite aux besoins de la collectivité.

Madame Annie DELAPLACE rappelle que la société en charge des VRD doit normalement intervenir la semaine prochaine.

Document Unique

La CNRACL a attribué une subvention de 960 € pour la réalisation du Document Unique communal.

Les premiers rendez-vous avec la responsable du Centre de Gestion de l'Yonne auront lieu au cours du mois de septembre.

Travaux accessibilité Mairie

Les devis des entreprises ont été retournés le 6 juillet dernier en demandant à ce que les travaux extérieurs soient réalisés cet été.

DOMANYS

Un courrier a été adressé le 3 juillet dernier concernant le devenir du logement appartenant à DOMANYS à La Grande Roche, les services avaient pourtant indiqué courant janvier qu'il serait mis en vente.

Bourses départementales

Le Département renouvelle l'attribution de subventions départementales pour les collégiens pour l'année 2017/2018.

Des bourses sont instituées aussi pour les jeunes en contrat d'apprentissage et en contrat de formation professionnelle.

Toutes les modalités font l'objet d'un affichage et sont consultables sur le site internet du Département de l'Yonne.

SCOT

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, une analyse de la consommation foncière est nécessaire sur les dix ans qui se sont passées.

Ainsi, il sera réalisé une photo interprétation sur la base des permis de construire sur la période 2007 à 2014.

Ensuite, une rencontre avec les élus se tiendra avant le mois de décembre pour actualiser le document en tenant compte des permis pour la période 2014-2017.

Ce travail sera réalisé par Monsieur Richard MOREILLON, Chargé de mission auprès du PETR du Nord de l'Yonne.

Trésorerie

Le Secrétaire a participé à une réunion d'informations avec les responsables de la DGFIP et la nouvelle trésorière municipale le 10 juillet dernier.

Cette réunion a permis d'attirer l'attention des secrétaires sur les paramétrages des opérations comptables à réaliser correctement et les points importants sur lesquels il faut être vigilant.

Il a pu aussi être fait remonter les problèmes particuliers ou les besoins (adresse mail, formation CHORUS...).

14 Juillet

Le Maire rappelle les festivités du 14 Juillet.

Tour de table

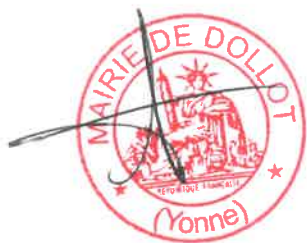
- Pas de questions

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jours mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line.